



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-57

Séance du 9 Juillet 2024

Date de convocation : 02/07/2024 L'an 2024, le 9 juillet à 10h00, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 06/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 09/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 6/17

Pouvoirs : 3/17

Excusés : 8/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON ; M. BRUN ; Mme DARIES ;
Mme CABANNE ; Mme SERRA.

Avait donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; M. GARNAUD à Mme SERRA et
Mme MAUDUIT à M. BRUN.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY ; Mme BLET ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ; M.
FLEISCH ; M. OREAL ; Mme BECARD ; et Mme LEVAVASSEUR.

Tome 1 - N°24-57 - OBJET : Mise en place du Congé Personnel de Formation.

L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a créé à compter du 1^{er} janvier 2017, un Compte Personnel d'Activité (CPA) en remplacement du Droit Individuel à la Formation (DIF), pour les titulaires, stagiaires et agents contractuels.

Le CPA contient le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet à l'ensemble des agents publics relevant des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, d'acquérir des droits à la formation. Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement, pour préparer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.

L'alimentation du CPF pour un agent à temps complet ou à temps partiel est de 25 heures par année de travail dans la limite d'un plafond de 150 heures. Pour les agents à temps non complet, l'alimentation des droits est proratisée en fonction du nombre d'heures travaillées.

Cependant, ce plafond est porté à 400 heures (50 heures par an) pour les agents de catégorie C, sans diplôme ou niveau brevet. De surcroît, lorsque le projet de formation vise à prévenir une situation d'inaptitude physique, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires de 150 heures.

Par ailleurs, il appartient à l'employeur de définir les modalités pratiques selon lesquelles les demandes seront présentées en vue de leur instruction. Les demandes sont faites chaque début d'année et le délai d'instruction est de 2 mois.

L'employeur est tenu d'examiner les demandes d'utilisation du CPF en donnant priorité aux actions prévues par le texte réglementaire, à savoir :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Par ailleurs, la loi de Finances 2023, prévoit une participation financière obligatoire de 100 euros afin de responsabiliser chaque bénéficiaire du CPF. Les conditions ont été définies par le décret n°2024-394 du 29 avril 2024 pour une mise en application au 2 mai 2024.

Dans le cadre de ce dispositif et afin d'optimiser l'accompagnement des agents dans leur nouveau projet professionnel, le CCAS fixe une enveloppe budgétaire globale dédiée au compte personnel de formation correspondant à un montant annuel de 3000€. Ce budget pourrait être utilisé pour des projets professionnels validés par la collectivité et dont le nombre d'heures créditées sur le Compte Personnel de Formation de l'agent serait insuffisant.

Enfin, la prise en charge maximale des frais pédagogiques liés au projet s'élèvera à hauteur du nombre d'heures du CPF soit 150 heures au maximum.

Ce Congé Personnel de Formation doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ce dernier s'est réuni le 21 juin 2024 et a émis un vote favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les administrateurs valident la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI

